

Vos droits en tant que locataire

- La société s'engage à **INFORMER LE LOCATAIRE** du suivi de toute demande ou de toute plainte qu'il formulerait, dans les dix jours de leur réception.
- La société s'engage à **ASSURER DES SERVICES D'ACCUEIL et D'INFORMATION**, à des heures et en des lieux accessibles à tous.
- La société s'engage à **COMMUNIQUER AU LOCATAIRE** les mesures prises en matière d'accueil et d'accompagnement social.
- La société s'engage à **PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DE SES LOCATAIRES** aux activités communautaires mises en œuvre pour favoriser la vie associative.
- La société veille à **PROPOSER UN LOGEMENT PROPORTIONNE** à la composition de ménage du locataire.
- La société veille à **FACILITER** son déménagement éventuel.
- La société s'engage à **COMMUNIQUER AU LOCATAIRE** les coordonnées de personnes de référence qu'il est possible de contacter en cas de situation d'urgence.
- La société **ASSISTE LE LOCATAIRE** dans ses **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES** relatives à la location de son logement.